

ARRÊTÉ
N°AR83_2026_225

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
131 RUE DU CLOCHER

ENTREPRISE AMG FACADES – GROUPE VERLAINE (VALENCE-26) :
MISE EN PLACE D'ISOLATION THERMIQUE DEPUIS L'EXTERIEUR
DE LA PROPRIETE MONTERO

Le Maire de la Commune de Marignier,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les articles L 411-1 à L 411-5 et R 411-1 du code de la route relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu les articles L2213.1 à L2213.6 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise AMG FACADES – GROUPE VERLAINE (Valence-26) en vue de réaliser les travaux d'isolation thermique depuis l'extérieur, de la propriété MONTERO, 131 rue du Clocher,

Considérant que ces travaux doivent être exécutés dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers que pour les agents de l'entreprise AMG FACADES – GROUPE VERLAINE (Valence-26),

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Les travaux d'isolation thermique depuis l'extérieur de la propriété MONTERO, 131 rue du Clocher seront réalisés par l'entreprise AMG FACADES – GROUPE VERLAINE (Valence-26),

dans la période,
du jeudi 09 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026

ARTICLE 2 :

Ces travaux nécessitent un **léger empiètement** sur la voie avec la mise en place **d'un alternat à l'aide de panneaux B15/C18.**

ARTICLE 3 :

La signalisation devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise AMG FACADES -GROUPE VERLAINE (Valence-26) qui sera seule responsable des incidents de circulation pouvant survenir.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- L'Entreprise AMG FACADES – GROUPE VERLAINE (Valence-74),
- La Brigade de Gendarmerie (Marignier-74),
- La Police Municipale (Marignier-74),
- Le Service Voirie de la Communauté de Communes Faucigny Glières (Bonneville-74)
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (Marignier-74).

Fait à Marignier, le 09 juillet 2026

Le Maire,
Christophe PERY



« Certifié exécutoire »

Mis en ligne le : **09 JUL 2026**

La Directrice Générale des Services,
Sandrine DE CHASTONAY

AFFICHAGE : Cet arrêté sera mis en ligne sur le site de la Commune et affiché par l'entreprise sur le chantier.
DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de cet acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans les deux mois à partir de sa publication.